

Maltraitements au travail à Actu.fr : il est plus qu'urgent d'agir

Rennes, le 6 juillet 2022

Les élus du CSE de Publihebdos prennent connaissance avec consternation du rapport d'expertise risques graves du cabinet Acante sur les conditions de travail des salariés des rédactions verticales d'Actu.fr et enjoignent la direction à prendre sans délai les mesures d'organisation pour permettre de se remettre en conformité avec la loi et faire cesser les dysfonctionnements qui mettent en danger la santé physique et morale de ces salariés.

Si les élus du CSE ont régulièrement alerté la direction sur des cas de souffrance au travail au cours des années passées, ce rapport vient confirmer et appuyer les remontées de terrain, restées jusqu'alors inaudibles.

Choqués mais pas surpris, nous sommes cependant inquiets d'une organisation qui broie de jeunes journalistes dès leur entrée sur le marché du travail et peut avoir un impact fort sur leurs vies et leurs carrières. Pour beaucoup, le salut est dans la fuite. Certains quittent et quitteront le métier à l'issue de cette expérience.

Ce focus sur les verticales d'Actu est hélas symptomatique d'une désorganisation organisée de Publihebdos, mise en place dans tous les services, papier et web, pour pressuriser au maximum les salariés.

Nous demandons la mise en place, dès la rentrée de septembre 2022, d'un groupe de travail paritaire pour apporter des réponses concrètes aux différents points évoqués par le rapport, en priorité :

- Le renfort des effectifs de ces verticales pour ne plus que les journalistes soient seuls et isolés
- La mise en place d'un management efficient de réelle proximité
- La définition d'une ligne éditoriale claire
- L'écriture de fiches de postes
- L'arrêt de la précarité et l'abus de CDD d'usage, interdit dans la presse écrite, cause pour laquelle Publihebdos a déjà été condamnée en novembre 2018
- L'arrêt de la diffusion des audiences en temps réel qui fait pression sur les salariés
- La mise à disposition de moyens matériels permettant le bon exercice du métier
- La création d'un poste de responsable du système de prévention au sein des RH
- Une information obligatoire du CSE en amont des créations de nouvelles verticales
- La mise en conformité avec les obligations de la médecine de travail.

Les élus du CSE se disent également extrêmement préoccupés par la dénonciation de faits de harcèlement sexuel et sexistes, et demandent à la direction d'investiguer sans délai sur ces cas et de prendre des sanctions afin de mettre le(s) auteur(s) hors d'état de nuire ; ils rappellent qu'une élue du CSE est référente « harcèlement sexuel et sexiste » au sein de l'entreprise. Il s'agit de Marion Vallée, que l'on peut joindre au 06.15.19.26.37. Une référente « harcèlement sexuel et sexiste » existe aussi côté direction : Caroline Marfaing 06.33.56.40.52.